Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260902-2026_076-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 11/09/2026
Et
Publication ou notification du : 11/09/2026

Date de la convocation : 26/08/2026

Date d'affichage : 26/08/2026

L'an 2026 et le 2 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. DUDOUIT Jérémy a donné procuration à M. GAUTIER Henri-Claude

Excusé(e)s : M. ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme Carine RABASTE

2026-076 Service Technique : Recrutement d'un agent

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le décret n°20219-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-014 du 29 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité et des tâches à effectuer ;

En conséquence, le Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique en charge des bâtiments communaux à temps complet, à compter du 12 septembre 2026.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260902-2026_076-DE

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire ;

DE MODIFIER le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12 septembre 2026 ;

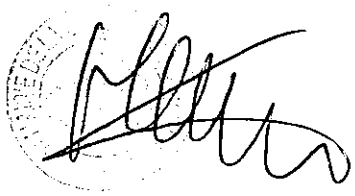
D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/09/2026

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.